



COMMUNE DE TOURRETTES

DEPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, le Dix-Sept Octobre,

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 octobre 2017

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 21

Nombre de suffrages exprimés : 23 – Votes pour : 23 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents M. AUFFRET - R. AUBAULT - A-M. GAUBERTI – G. BARRA – JL. GIRAUD- **Adjoints**
S. ALLEG – N. BARRECA - S. BEURRIER - A. DUBOIS – E. MENUT - J. ROBERT HENSELER –
A. PELLEGRINO – N. PERRICHON – J. RAYNAUD - A. RASKIN – JC. SANSONI
C. VELAY – N. DEDULLE - S. LELUIN - M. RAYNAUD, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : J. TOCQUER (pouvoir donné à R. AUBAULT) – C. LUBRANO LAVADERA (pouvoir donné à C. BOUGE)

CONVENTION ARPAF

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 13 juillet 2015, par laquelle le conseil municipal avait approuvé le renouvellement de la convention passée entre la commune de Tourrettes et l'association ARPAF pour l'aide à la stérilisation des chats libres errant sur la commune.

Il propose le renouvellement de cette convention pour une durée de trois ans.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré :

DECIDE

- **D'APPROUVER** la convention avec l'association ARPAF de Fayence, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien la présente délibération.

Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE